



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 18201

Texte de la question

M. Jean-François Calvo attire l'attention de M. le ministre du logement sur les vives inquiétudes que suscite, dans les Hautes-Pyrénées, le projet d'une nouvelle diminution du 1 p. 100 logement dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1995. Depuis 1953 les diminutions successives de la participation des employeurs à l'effort de construction fragilisent régulièrement ce système. Pourtant il apporte à ce département, directement touché par la crise, un rôle moteur par la contribution vitale au financement des programmes immobiliers privés et sociaux. Toute autre diminution aggraverait gravement la trésorerie des organismes collecteurs tels que le CILP et, en conséquence, en entravant l'accès à la propriété, pénaliserait les entreprises du bâtiment. Il lui demande quelles mesures seront mises en œuvre pour éviter de mettre en péril le système du 1 p. 100 logement et le rôle éminemment social qu'il revêt.

Texte de la réponse

Le ministre du logement est convaincu de la très grande utilité du 1 p. 100 logement. Sa suppression, ou seulement son affaiblissement par une baisse du taux de la collecte, aurait des conséquences sérieuses sur le financement du logement social, qu'il s'agisse de l'accès à la propriété ou des opérations locatives. Le 1 p. 100 logement apporte en effet chaque année 13 milliards de francs au logement, soit à peu près le même montant que les aides budgétaires à la pierre. Sur la proposition du ministre du logement, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier le taux de la collecte qui sera donc maintenu à son niveau actuel de 0,45 p. 100. Par contre, il est envisagé avec les intéressés le principe d'une participation volontaire et exceptionnelle au FNAL d'un montant maximum de 1 milliard de francs dont les modalités pourront être fixées par voie conventionnelle en 1995.

Données clés

Auteur : [M. Calvo Jean-François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18201

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4550

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5187